GUIDE DE BONNES PRATIQUES DES ENTREPRISES SUR LA GESTION DU RISQUE ROUTIER







GUIDE DE BONNES PRATIQUES DES ENTREPRISES SUR LA GESTION DU RISQUE ROUTIER

QUELLE GESTION DU RISQUE ROUTIER PAR LES ENTREPRISES ?

La responsabilité historique des entreprises d'assurer aux travailleurs le moyen de se déplacer pour assurer le travail reste d'actualité et doit se concrétiser aujourd'hui par des apports tendant à promouvoir auprès d'eux la sécurité routière. Une fois de plus, il apparaît impérieux que des dispositifs internes viables et dynamiques assurent cette contribution incontournable pour l'essor de la sécurité et de la santé au travail.

Le présent guide capitalise les acquis du programme d'évaluation de la gestion du risque routier mis en œuvre à l'occasion de la 27ième Journée Africaine de la Prévention des Risques Professionnels.

Le Directeur Général



Ingrid AWADE





AU VOLANT, MA CEINTURE DE SÉCURITÉ C'EST MA VIE



SOMMAIRE

INTRODUCTION	. 04
RAPPEL DES RESPONSABILITES DE L'EMPLOYEUR ET DU TRAVAILLEUR EN MATIERE DE PREVENTION DU RISQUE ROUTIER	. 05
La responsabilité de l'employeur	. 05
La responsabilité du travailleur	. 05
BONNES PRATIQUES RECOMMANDEES DANS LES ENTREPRISES	. 06
L'accompagnement des travailleurs pour l'obtention du permis de conduire	. 06
Les sensibilisations périodiques par l'entreprise	. 06
Le contrôle systématique du port de casques pour les motos et de la ceinture de sécurité pour les véhicules	. 06
Le traçage des véhicules de l'entreprise par le système de GPS	. 07
Les mesures incitatives à l'initiative du chef d'entreprise	. 07
DEMARCHE ORGANISATIONNELLE	. 08
La création des CSST ou des cellules de sécurité et santé au travail	. 08
L'analyse systématique des accidents de trajet	. 08
L'intégration du traitement du risque routier dans les plans d'actions	. 08
CONCLUSION	. 09
ANNEXES	. 10
Annexe 1	. 11

INTRODUCTION

Dans le cadre de la gestion de la sécurité et santé de leurs travailleurs conformément aux obligations mises à leur charge par le code du travail et les autres textes légaux et règlementaires, les employeurs ont généralement sous-estimé la portée de leur responsabilité dans le traitement et la maîtrise du risque routier. Cette appréhension tient au fait que leur capacité à contrôler, à diriger et à surveiller les évaluations liées à cette vulnérabilité se trouve réduite face à ce risque que courent les travailleurs, hors des locaux d'entreprises. Une telle conception est erronée car leur responsabilité s'étend au-delà des locaux de l'entreprise.

Dans le cadre de la 27^{ème} Journée Africaine de Prévention des Risques Professionnels (JAPRP), l'Interafricaine de Prévention des Risques Professionnels (IAPRP), a pris soin de rappeler le rôle que doivent jouer les employeurs dans la réduction de ce risque à travers le thème : « la santé et sécurité au travail (SST) à l'épreuve de la sécurité routière : quelle synergie d'action entre les acteurs publics et privés », avec comme sous thème, impacts socio-économiques et prévention des accidents liés aux déplacements routiers : obligations et rôle de l'employeur.

Cette thématique a donné lieu à des activités réalisées sur toute l'étendue du territoire national par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale en synergie avec ses partenaires techniques de la Direction Générale de la Protection Sociale, de la Direction Générale du Travail, et de la Division de la Sécurité Routière (Ministère de la Sécurité et la Protection Civile). Le programme piloté a permis d'identifier les causes les plus récurrentes des accidents de trajet telles que l'excès de vitesse, le dépassement dangereux, l'état défectueux de certaines infrastructures routières...Partant de là, de bonnes pratiques relevées dans l'organisation des entreprises ont été recensées pour la gestion du risque routier. Le guide qui en découle vise par sa diffusion, l'amélioration de l'existant dans les structures affiliées de la CNSS-TOGO.

Dans l'approche adoptée, le guide recense sans être exhaustif les responsabilités de l'employeur et du travailleur, et expose des bonnes pratiques assorties d'une proposition de démarche organisationnelle à mettre en place dans le cadre du traitement et de la maitrise du risque routier.

RAPPEL DES RESPONSABILITÉS DE L'EMPLOYEUR ET DU TRAVAILLEUR EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER

La responsabilité de l'employeur

Les accidents routiers engagent la responsabilité de l'employeur tant sur le plan pénal que civil. Cette responsabilité peut être engagée en cas de non-respect de son obligation d'assurer la sécurité et santé de son employé. C'est donc au chef d'entreprise de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir non seulement les risques en milieu de travail mais aussi de permettre aux employés de se déplacer en toute sécurité vers le lieu de travail ou lors des courses professionnelles. Ces mesures peuvent être de nature :

- environnementale (entretiens des véhicules de service);
- organisationnelle (planification des horaires de vacation, mise en place des sensibilisations par l'affichage des notes de services);
- personnelle (veille du respect des règles) ...

La responsabilité du travailleur

Etant civilement responsable sur la voie publique comme tout usager, l'obligation du respect des règles de conduite et du code de la route pèse sur lui. Il pourra, à cet effet voir sa responsabilité pénale recherchée s'il est à l'origine d'un accident corporel (blessures ou homicide involontaires). Il est donc important de rappeler qu'il a une obligation de sécurité qui lui appartient en propre et qu'il doit, à la mesure des instructions, consignes et formations reçues, prendre soin de sa sécurité personnelle et de celle des autres usagers sans distinction.

¹ Poursuites résultant de sinistres survenus au personnel affecté pour des courses professionnelles avec des moyens de transport de service défectueux ou en situation irrégulière.





TRAVAILLEUR, ROULER SANS CASQUE EST UN SUICIDE!



BONNES PRATIQUES RECOMMANDÉES DANS LES ENTREPRISES

L'accompagnement des travailleurs pour l'obtention du permis de conduire

Cette démarche recommandée à l'employeur consiste à conseiller les travailleurs voire à apporter suivant un programme d'appui bien ficelé un accompagnement pour la maitrise du code de la route et l'obtention du permis de conduire des diverses catégories. Ainsi, l'entreprise assiste ses travailleurs en facilitant en collaboration avec les partenaires techniques les formalités administratives relatives à l'obtention du permis de conduire.

Les sensibilisations périodiques par l'entreprise

L'animation des séances de sensibilisation périodiques a pour effet de rappeler aux travailleurs, la nécessité d'adopter de bons comportements en circulation routière pour une conduite responsable. Ce dispositif permet de maintenir une veille constante pour l'adoption de bonnes habitudes en matière de prévention routière. Cette activité peut être développée avec l'accompagnement de la CNSS et ses partenaires.

Le contrôle systématique du port de casques pour les motos et de la ceinture de sécurité pour les véhicules

Il s'agit de mettre en place un système de contrôle obligatoire du port de casque et de la ceinture de sécurité à l'entrée et à la sortie de l'enceinte de l'entreprise. L'objectif visé est de faire naitre et perdurer la bonne habitude des mesures préventives à l'endroit de tout usager de la voie publique, partenaire de l'entreprise ou sous la subordination juridique de l'employeur. Ce contrôle doit s'étendre si possible aux incitations et encouragements qui amèneront les travailleurs réticents à suivre la cadence.



Le traçage des véhicules de l'entreprise par le système de GPS

Ce traçage consiste à placer un système de suivi et de contrôle à distance à travers un GPS en vue de mieux contrôler le personnel du parc auto (chauffeurs) dans leurs mouvements et surtout dans le respect du code de la route.

Les mesures incitatives à l'initiative du chef d'entreprise

Suivant une périodicité ciblée (mensuelle, trimestrielle, annuelle...) et sur la base de critères bien définis, le chef d'entreprise, pour exhorter à une plus grande attention dans l'évitement des risques professionnels, choisit d'identifier le meilleur agent présentant de bonnes aptitudes face aux risques et lui octroie une distinction.

Une autre mesure d'incitation consiste à faire intégrer à la convention collective d'entreprise et à allouer une prime annuelle à tout le personnel dès lors que le chef d'entreprise constate pour l'exercice, de bonnes performances enregistrées en termes de maitrise des risques professionnels (un taux de sinistres de trajet négligeable).







L'IVRESSE AU VOLANT TUE. RESTONS SOBRE!



DÉMARCHE ORGANISATIONNELLE

L'accompagnement des travailleurs pour l'obtention du permis de conduire

La nécessité de se conformer à l'exigence règlementaire, d'assurer le traitement des risques par des acteurs qualifiés et d'animer efficacement la gestion continue de la sécurité et santé au travail sous-tend la création des CSST ou des cellules de sécurité et santé au travail.

L'analyse systématique des accidents de trajet

Les accidents de trajet affectant les travailleurs pour certaines entreprises sont systématiquement analysés en réunion de Comité de Sécurité et Santé au Travail. L'idée est d'identifier les causes profondes liées aux accidents routiers en vue de la prise des mesures adéquates permettant d'éviter la survenue de cas similaires ou de les réduire considérablement.

L'intégration du traitement du risque routier dans les plans d'actions

Afin de réduire le risque routier, certains dirigeants d'entreprise mettent en place un plan de prévention destiné à sensibiliser leurs salariés à ces risques. Ledit plan d'action de prévention du risque routier dans l'entreprise est une composante du plan d'action annuel global, découlant de l'opérationnalisation du document unique d'évaluation des risques. Cela suppose que le risque routier soit pleinement intégré à la gestion des risques professionnels.

Ressortir clairement les coûts sanitaires, sociaux-économiques et la charge des indemnités journalières de repos pour l'employeur sur chaque exercice permet d'appréhender au mieux la plus-value d'un investissement conséquent dans la prévention du risque routier.



CONCLUSION

Les entreprises se doivent d'accompagner permanemment les travailleurs pour assurer un éveil des consciences face aux enjeux liés à la sécurité routière. Cette assistance passe par la mise en place de dispositifs internes de gestion des risques professionnels dynamiques et viables pour contribuer à une connaissance adéquate des techniques de conduite responsable et du processus de gestion des sinistres.

Les avantages qui en résultent participent au renforcement de la culture de prévention et réduisent à terme les perturbations que subissent les cycles de productions.

Pour tous renseignements complémentaires sur la CNSS, rendez-vous sur www.cnss.tg

Annexe 1 : Canevas indicatif de plan d'actions du traitement du risque routier Annexe 2 : Quelques pistes pour la rédaction du plan d'actions







AU VOLANT, DÉCROCHER UN APPEL PEUT PROVOQUER UN ACCIDENT. RESTONS CONCENTRÉS!



ANNEXES



CANEVAS INDICATIF DE PLAN D'ACTIONS DU TRAITEMENT DU RISQUE ROUTIER

en œuvre Responsable(s) Ressources Délai de nécessaires réalisation s	mettre Responsable(s) Ressources Délai de nécessaires réalisation attendus
Délai de réalisation	Délai de Résultats réalisation attendus
	Résultats attendus
Résultats Observations obtenus	







EMPLOYEUR, EXIGER LE PERMIS DE CONDUIRE RÉDUIT LES ACCIDENTS DU TRAVAIL EN ENTREPRISE.



QUELQUES PISTES POUR LA RÉDACTION DU PLAN D'ACTIONS

Management des véhicules (moto, tricycle, voiture)

- Vérifier le bon état du véhicule ;
- Subventionner les contrôles techniques en organisant périodiquement le réglage des phares des véhicules personnels par exemple;
- Elaborer un manuel pour les conducteurs (règles d'utilisation, document mentionnant les dates de contrôle périodique, personnes à contacter en cas d'urgence ...).

Management des déplacements

- Privilégier les meetings en ligne au dépend du présentiel (initiative pour réduire l'exposition au risque);
- Effectuer et suivre l'évolution du bilan des coûts induits d'exploitation (maintenance...);
- Limiter le temps de conduite au kilométrage journalier par chauffeur à parcourir;
- Organiser les déplacements professionnels à titre de mission (kilomètre à parcourir avec temps de conduite minimale identifié et les heures de pause à observées ...).

Management des communications

- Elaborer un protocole de communication rappelant l'interdiction de toute communication téléphonique pendant la conduite ;
- Diffuser les indicateurs de sécurité routière permettant de suivre l'évolution des accidents de la circulation ;
- Organiser périodiquement des séances de sensibilisation à l'ensemble du personnel;
- Diffuser des informations (intranet) sur les accidents de la circulation, les causes des inistralités et surtout leurs impacts ;
- Publier des affiches d'éveil sur le risque routier...



Management des compétences

- Veiller à l'aptitude médicale des chauffeurs ;
- Sensibiliser et former sur le traitement du risque routier par un spécialiste et confier le relais (partage des bonnes pratiques) à la cible exposée...;
- Former aux gestes de premiers secours ;
- Contrôle périodique de la validité du permis de conduire.

Management des circulations internes

- Séparer les entrées et sorties du service ou bien les organiser au cas échéant;
- Afficher le Plan de circulation (accès distincts piétons, véhicule, motos...) et les consignes de prudence à l'entrée de l'entreprise,
- Aires de manœuvres suffisantes pour accès et sorties des poids lourds;
- Signalisation routière horizontale et verticale bien adaptée ;
- Incitations écrites du respect du code de la route pour les parkings: Nombres de places suffisantes, places handicapées, abris à deux roues, parkings visiteurs...

Management des trajets Domicile/ Service

- Doter le personnel d'un lieu de restauration ou d'une cantine au sein de l'entreprise...
- Partenariat négocié avec un restaurant proche;
- Plusieurs autres possibilités de restauration sur place (locaux aménagés, micro-ondes...);
- Service de déplacement du personnel organisé par l'entreprise ;
- Mesures favorisant l'utilisation effective des transports en commun au lieu des moyens personnels...







VOTRE SÉCURITÉ ET VOTRE SANTÉ COMPTENT. ROULEZ PRUDEMMENT!







Bd.Eyadema, 1 BP 69 Lomé 1 & 1 BP 199 Lomé 1 Tél: (+228) 22 25 96 96 /22 53 55 00 Email: contact@cnss.tg

WWW.CNSS.TG